
**Compte-rendu du Conseil Municipal
de PREAUX DU PERCHE**

Séance du 28 Mars 2014

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation : 23 Mars 2014

Date d'affichage : 4 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Préaux du Perche.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alice ANGOT, Patrick BARD, Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Eric DURY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Marie-Claire LE PETIT, Patrick LENAERTS, Hervé LUCAS, Jean-Pierre MAVIT, Patrice MAY, Joëlle MOREAU, Pascal PECCHIOLI

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Alice ANGOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en l'application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LENAERTS Patrick, Mme BOUCAULT Catherine, Mme MOREAU Joëlle, M. LUCAS Hervé

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PECCHIOLI Pascal	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal PECCHIOLI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LENAERTS Patrick	14	quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Patrick LENAERTS a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUERIN Roselyne	14	quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Roselyne GUERIN a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAY Patrice	14	quatorze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Patrice MAY a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCAULT Catherine	14	quatorze

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Catherine BOUCAULT a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.